

Société professionnelle notariale  
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire  
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128  
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

FH4198-H (BoisSauv CA 011)

**« Compagnie du Bois Sauvage »**  
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »  
société anonyme  
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17  
TVA BE 0402.964.823  
RPM Bruxelles

---

CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION  
AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS

---

L'AN DEUX MIL QUATORZE.

Le vingt-neuf avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles,

ONT COMPARU :

- La société anonyme « European Company of Stake », en abrégé « Ecostake », ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Bruxelles 305,

Agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 24 avril 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 3 juin 2013 sous le numéro 13082906,

Respectivement nommée et réélu à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 4 juin 2012 sous le numéro 12099199, et aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 mai 2013 sous le numéro 13075152.

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Les comparants nous ont exposé ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009 de la Compagnie du Bois Sauvage a décidé d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription (ci-après dénommés "warrants") à certains administrateurs, membres du personnel, et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales, donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Le prix d'exercice de ces droits a été fixé conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et a été déterminé en tenant compte du cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours qui ont précédé l'Offre. Ce prix a été communiqué individuellement par deux administrateurs de la Compagnie aux bénéficiaires de l'Offre par courrier daté du 23 avril 2009. Chacun des bénéficiaires a marqué son accord sur cette Offre en signant un bulletin d'acceptation des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2009-2014.

En vertu de l'article 2.3.2.4 du Plan d'attribution des droits de souscription, le prix d'exercice unitaire, initialement fixé à 158,93 €, a été ajusté à la baisse respectivement de 26 € et de 25 € suite aux décisions de remboursement de capital prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Le prix d'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2009-2014 est actuellement de 107,93 €.

Le pair comptable de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage a également été réduit de 76 € à 50 € suite aux décisions prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009 a décidé que la différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

Une dérogation au point 2.3.3.4 du Plan d'attribution des droits de souscription a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013 pour permettre aux bénéficiaires, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à pouvoir exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de l'émission.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009 a donné pouvoirs à deux membres du conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour, notamment, constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent.

### **RELEVÉ D'EXERCICE DES WARRANTS**

Le conseil constate qu'il résulte du relevé d'exercice des warrants que 3.150 parts sociales ont été souscrites par l'exercice de 3.150 warrants offerts en souscription par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009, au prix de 107,93 € par part sociale, soit au pair comptable de 50 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'exercice des warrants majoré d'une prime d'émission de 57,93 €, ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 157.500 € pour le porter de 78.767.300 € à 78.924.800 € et la création de 3.150 parts sociales nouvelles, étant entendu qu'elles seront livrées conformément aux conditions d'émission et pour autant que de besoin, avec une feuille de coupons "strip vvpr".

Ces parts sociales nouvelles auront droit aux dividendes pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Le relevé des droits de souscription exercés a été certifié par le commissaire, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte Reviseurs d'Entreprises » ayant son siège à (1831) Diegem, Berkenlaan 8B, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer, réviseurs d'entreprises, ainsi qu'il résulte du document ci-annexé.

### **CONSTATATION DE L'AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL**

Les comparants constatent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE22 0017 2148 3147 au nom de la société, en la Banque BNP Paribas Fortis, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de 339.979,50 €.

Conformément à l'article 69, alinéa 1, 14°, du Code des sociétés, le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital corrélative à l'exercice des warrants est réalisée, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à 78.924.800 € et représenté par 1.578.496 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Messieurs Bruno SPILLIAERT domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 et Benoit Deckers domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre,

avenue Xavier Henrard 43, sont spécialement mandatés, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, pour disposer du compte spécial susmentionné.

### **AFFECTATION DE LA PRIME D'ÉMISSION À UN COMPTE INDISPONIBLE**

Les comparants décident d'affecter la différence entre le montant des souscriptions, soit 339.979,50 €, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 157.500 €, différence s'élevant donc à 182.479,50 €, à un compte de prime d'émission, compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Les comparants décident de remplacer l'article 5 des statuts comme suit :

*Article 5 : Le capital est fixé à septante-huit millions neuf cent vingt-quatre mille huit cents euros (78.924.800 €), représenté par un million cinq cent septante-huit mille quatre cent nonante-six (1.578.496) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/ un million cinq cent septante-huit mille quatre cent nonante-sixième (1/1.578.496<sup>ème</sup>) du capital social.*

### **POUVOIRS**

Le conseil donne procuration à la société anonyme « Ecostake », préqualifiée, représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, prénommé, à l'effet de coordonner les statuts.

### VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

### **DROITS D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

### **Frais**

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, en raison des décisions qui précèdent, s'élève à environ 2.440 €.

DONT ACTE, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.